



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

25 SEPTEMBRE 2025

Le 25 septembre 2025, le Conseil Municipal de LA MURETTE, dûment convoqué le 19 septembre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme Carole SERAYET, Maire.

Sont présents :

Mesdames BODIN, BORREL, CAILLOU, CESTONARO, ORLANDO, SERAYET.
Messieurs BOYET, LO PRESTI, MALBRANQUE, MOUCHET, VIOLY, ZGAINSKI.

Sont excusés :

Elodie CASTIGLIONE a donné pouvoir à Isabelle CESTONARO
Dominique CULIANEZ a donné pouvoir à Fanny CAILLOU
René DURAND a donné pouvoir à Stéphane BOYET
Rémy GUYARD a donné pouvoir à Pascale ORLANDO
Isabelle HIRSCHAUER a donné pouvoir à François-Xavier ZGAINSKI
Joël LACROIX a donné pouvoir à Carole SERAYET
Jérôme MONTI a donné pouvoir à Claire BODIN

Présents : 12

Suffrages exprimés : 19

Le quorum étant atteint (12 présents) à 20h30, le Conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Mme le maire.

M. Jean-Michel LO PRESTI est désigné secrétaire de séance.

Mme le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 19/06/2025 :

VOTE

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATIONS

28-25 : Plan de financement et demande de participation financière pour les études liées à la pose de panneaux photovoltaïques sur le toit du restaurant scolaire

M. François-Xavier ZGAINSKI, Adjoint, expose :

La commune poursuit son engagement envers un avenir durable, et franchit une nouvelle étape dans sa transition énergétique avec la validation par le Conseil

municipal, lors de son débat d'orientation budgétaire 2025, de l'installation d'une centrale solaire photovoltaïque sur la toiture du bâtiment du restaurant scolaire, d'une capacité de 20 kVA,

Ce projet est le fruit d'une étroite collaboration entre les élus et les spécialistes en énergie renouvelable du Pays Voironnais. Ce partenariat a permis de concevoir un projet sur mesure, adapté aux besoins spécifiques de la commune.

L'une des caractéristiques les plus innovantes de cette centrale est son fonctionnement en autoconsommation : l'énergie produite sera directement utilisée pour alimenter plusieurs bâtiments publics communaux. Cette approche permettra de réduire considérablement la dépendance de la commune aux sources d'énergie traditionnelles et, par conséquent, de diminuer ses factures d'énergie.

Les études réalisées par les experts estiment que la centrale sera rentabilisée en seulement six ans. La Murette est une des premières communes du département à auto consommer collectivement. Une étude structure du bâtiment doit également avoir lieu en amont de la pose de la centrale photovoltaïque avec visite, modélisation, rapport et schéma de principe. Son coût est de 2100 € HT.

C'est sur ce poste de dépenses que la commune souhaite demander la participation financière de la CAPV au titre du Fonds de concours Energie Etudes, suivant le plan de financement ci-dessous :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles			
Nature des dépenses	Montant € HT	Financeurs	Date demande	Taux	Montant de la subvention demandée
Etude structure	2 100	CAPV FDC Energie Etudes	22/07/25	50 % du montant des travaux	1 050 €
		TOTAL FINANCEMENTS PUBLICS DEMANDÉS		50 %	1 050 €
		Autofinancement de la commune (20 % minimum du coût total HT)			1 050 €
TOTAL Dépenses	2 100	TOTAL Recettes			2 100 €

Il est demandé au Conseil municipal d'approver le plan de financement et la demande de participation financière pour les études liées à la pose de panneaux photovoltaïques sur le toit du restaurant scolaire.

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- D'APPROUVER le plan de financement et la demande de participation financière pour les études liées à la pose des panneaux photovoltaïques tels que décrits ci-dessus.

- D'AUTORISER Mme le Maire à déposer le dossier de demande de participation financière auprès de la CAPV, dans le cadre du Fonds de concours Energie Etudes

VOTE

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

C. SERAYET se réjouit de l'aboutissement de ce projet car lors de l'arbitrage budgétaire, celui-ci avait fait l'objet de nombreux échanges. La municipalité souhaitait réaliser cette opération avant la fin du mandat : le délai a bien été respecté, en site inoccupé. F.-X ZGAINSKI souligne que l'entreprise retenue est locale et référencée par la CAPV, et se montre très réactive. Le montage financier est intéressant, on valorise la production d'électricité et la commune est une des premières du département à autoconsommer collectivement.

29-25 : Plan de financement relatif aux travaux sur réseaux d'éclairage public Route de la Couratière

M. François-Xavier ZGAINSKI, Adjoint, expose :

Dans le cadre du 2^{ème} tronçon des travaux de sécurisation de la RD 520, une modification de l'implantation des mâts d'éclairage public est nécessaire, suivant l'aménagement prévu en concertation avec la CAPV.

A ce titre, suite à notre demande, Territoire Energie Isère (TE38) envisage de programmer, dès que les financements seront acquis, les travaux dont les montants sont récapitulés ci-dessous :

Collectivité : LA MURETTE

Affaire n° 25-100-270 - Aménagement CAPV

Après étude définitive, le coût d'investissement prévisionnel TTC de l'opération est estimé à **5 821 €** (cf Annexe). Conformément aux modalités de financement de l'exercice de la compétence éclairage public de TE38, des participations communales sont sollicitées pour financer ladite opération :

La participation communale aux frais de gestion de TE38 s'élève à :	194 €
La participation communale prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à :	2 426 €

Le montant de la participation communale définitive aux investissements sera recalculé au prorata des dépenses réelles.

Tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

Afin de permettre à TE38 de programmer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- Du projet présenté (cf plan en annexe) et du plan de financement prévisionnel ci-dessus
- Du montant définitif de l'appel à contribution aux frais de gestion de TE38 qui sera appelé deux mois après le début des travaux (compte 65568)
- Du montant prévisionnel de l'appel à contribution aux dépenses d'investissements de TE38, qui sera appelé en deux fois, 80% deux mois après le début des travaux puis le solde sur présentation du décompte définitif (compte 65568)
- De l'obligation d'engager le montant de ces participations au budget de la collectivité

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal décide de :

- **PRENDRE ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, prévoyant un coût d'investissement prévisionnel à hauteur de 5 821 € (suivant Annexe détaillée)**
- **PRENDRE ACTE de la contribution budgétaire définitive de la commune aux frais de gestion de TE38 qui s'élève à 194 €**
- **PRENDRE ACTE de la contribution budgétaire de la commune qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et qui est estimée à ce jour à 2 426 €**
- **ENGAGER au budget de la collectivité sur le compte 65568 le montant des contributions budgétaires demandées à la commune**

VOTE

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

F.-X ZGAINSKI précise que, comme habituellement, il y aura un réajustement financier à la fin du projet permettant de connaître définitivement la participation communale.

30-25 : Demande de subvention exceptionnelle de l'association TCRM pour l'acquisition d'un fauteuil roulant adapté

M. Stéphane BOYET, Conseiller délégué, expose :

L'association TCRM a sollicité la commune par courrier du 10/07/2025, afin d'être soutenue financièrement dans l'acquisition d'un fauteuil roulant adapté.

L'objectif du club est d'ouvrir la pratique du tennis aux personnes à mobilité réduite, en partenariat notamment avec l'association Ecla'Danse de La Murette, pour travailler ensemble sur des projets liés à l'inclusion.

Le TCRM a obtenu une réponse positive du Département pour une subvention à hauteur de 930 €.

Dans le plan de financement adressé à la commune, l'association TCRM demande une participation de 400 € à chaque commune de l'entente sportive, que sont St Cassien, Réaumont et La Murette.

Il est proposé au Conseil municipal d'utiliser les crédits de l'enveloppe de « subvention exceptionnelle non affectée » votée au BP 2025 pour allouer la somme suivante : 400 €.

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- D'AUTORISER le Maire à procéder au versement indiqué ci-dessus au profit de l'association TCRM par mobilisation des crédits de l'enveloppe de subvention non affectée de l'article 65748 votée sur le BP 2025

VOTE

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

C. BODIN indique que la collectivité ne peut que soutenir cette action positive, qui met également en scène une autre association muretine, Ecla'Danse.

C. SERAYET souligne la volonté du TCRM de s'ouvrir à la thématique santé et handicap, avec notamment le recrutement d'un nouvel entraîneur qui a toutes les habilitations relatives au sport adapté. Ecla'Danse a ouvert la voie de longue date.

31-25 : Tarification des entrées spectateurs pour le Festival de l'Arbre en Scène

Mme Claire BODIN, Adjointe, expose :

La billetterie des spectacles du Théâtre l'Arbre en Scène organisés par la commune (hors CCAS) est encaissée via la Régie de recettes du Théâtre, créée par arrêté municipal n° 18-04-02 du 21 mars 2018 et modifiée par arrêté n° 21-04-14 du 10 novembre 2021.

Dans le cadre du Festival de l'Arbre en Scène, porté par la commune, la Commission culture souhaite établir la tarification suivante pour les entrées spectateurs à compter de l'édition 2025 :

Tarif normal	Tarif pour les moins de 12 ans
10 €	7 €

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- D'APPROUVER les tarifs des entrées spectateurs pour le Festival de l'Arbre en Scène tels que définis ci-dessus à compter de l'édition 2025

VOTE

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

P. MOUCHET indique que l'intégralité des recettes est reversée aux troupes et au CAVM. Cette année, la Commission culture a étudié 25 dossiers de candidatures, pour 5 retenus.

C. BODIN se réjouit qu'un après-midi complet soit dédié à la jeunesse.

C. SERAYET salue le travail de la Commission culture, car les élus ne sont pas nombreux pour organiser le festival en amont. Cette tarification adaptée permet l'accès à la culture au plus grand nombre tout en permettant une rémunération correcte aux troupes participantes.

32-25 : Approbation du projet de zonage et de règlement d'eaux pluviales sur le périmètre de compétence communal et mise en enquête publique

Mme Pascale ORLANDO, Adjointe, expose :

La Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV) a engagé une démarche visant à élaborer un zonage et un règlement relatifs aux Eaux Pluviales Urbaines (EPU).

Ces derniers ont pour but de proposer aux élus un outil technique et juridique permettant de formaliser et d'harmoniser la politique de gestion des eaux pluviales sur l'ensemble du territoire du Pays Voironnais.

L'objectif général est ainsi d'accompagner l'évolution du territoire vers une gestion des eaux pluviales répondant aux enjeux suivants :

- limiter les risques pour les personnes et les biens (maîtrise des écoulements),
- préserver les milieux aquatiques (priorité donnée à l'infiltration, en respectant des principes de prévention),
- orienter les aménageurs et les particuliers dans leur projet d'aménagement vers une meilleure gestion des eaux pluviales.

Pour mémoire, le zonage et le règlement eaux pluviales ont fait l'objet de phases de concertation avec l'ensemble des communes du territoire ainsi que la plupart des acteurs concernés par ce sujet (associations écologiques, bureaux d'études, fédération de pêche, association syndicale hydraulique, syndicats géapiens,...).

Pour finaliser ce travail largement engagé, ces documents doivent passer par une phase d'enquête publique avant délibérations finales du Conseil communautaire de la CAPV et des conseils municipaux pour leur domaine de compétence respectif.

Pour permettre cette phase d'enquête publique dont le souhait est qu'elle ait lieu courant novembre 2025, il convient que notre commune délibère.

Après avoir pris connaissance du projet et entendu cet exposé, le Conseil municipal décide :

- D'APPROUVER le projet de zonage et de règlement d'eaux pluviales sur le périmètre de compétence communal (zones agricoles et naturelles)

- D'AUTORISER sa mise en enquête publique

- AUTORISE le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais à conduire pour le compte de la commune les différentes phases des procédures d'enquêtes publiques relatives au projet de zonage et de règlement d'eaux pluviales

VOTE

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

P. ORLANDO souligne que ce projet est le résultat d'un travail très intéressant de plus d'un an avec la CAPV, par bassin versant. Il s'agit d'un véritable outil qui n'existe pas jusque-là, autant pour la collectivité que pour les particuliers, avec la prise en compte des zones humides. Le réseau existant date de plus de 40 ans, et a été réalisé avec le calibrage et les matériaux d'époque. Il était donc nécessaire de mettre à jour les données et repenser ce zonage.

F.-X. ZGAINSKI rajoute que ce nouvel outil permettra de prioriser les travaux sur le réseau. Aujourd'hui, les débits d'eau à évacuer sont plus importants.

C. SERAYET précise la complexité de cette problématique, avec des sols de plus en plus secs qui n'absorbent pas suffisamment. Dans la commune, la Montée de la Montférale et la Descente du pavé sont les deux voies les plus impactées par des écoulements importants en corrélation avec une absorption des sols moins efficace.

La collectivité fait ce qu'il faut au niveau de l'entretien : vidange régulière des puits perdus, nettoyage des avaloirs... Cette compétence étant partagée avec la CAPV (entretien : commune/investissement : CAPV), celle-ci doit avoir en effet une politique volontariste de rénovation des réseaux. Les élus de La Murette veillent à ce que le Pays Voironnais prenne bien la mesure de ces problématiques.

P. ORLANDO souligne que c'est un chantier gigantesque concernant toutes les communes de la CAPV, dont les réseaux se trouvent dégradés en même temps. La collectivité ne peut en effet qu'intervenir au niveau de l'entretien de l'existant.

33-25 : Modification du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) au sein de la collectivité à partir du 01/01/2026

Mme Carole SERAYET, Maire, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 1111-1, L. 1111-2, L. 2121-12, L. 2121-29 et L. 2122-18 (communes)

Vu le code général de la fonction publique (CGFP), et notamment ses articles L. 712-1, L. 714-1 et L. 714-4 et suivants

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et notamment ses annexes 1 et 2 fixant les tableaux d'équivalence entre les corps de l'État et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 modifié relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 modifié relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux

Vu l'arrêté NOR : RDFF1519795A du 27 août 2015 modifié pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu les arrêtés permettant l'application du RIFSEEP aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, conformément aux tableaux d'équivalence entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale figurant aux annexes 1 et 2 du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 susvisé,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la saisine du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de l'Isère en date du 15/11/2024,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial rendu dans sa séance du 17/12/2024,

Vu la délibération n°42-24 du 19/12/2024,

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'au terme de différents échanges avec les services du Bureau du conseil et du contrôle de légalité de la Préfecture, il apparaît qu'au vu de la non-reconnaissance officielle de l'antériorité de la prime dite « de fin d'année » à la loi du 26 janvier 1984, la collectivité ne peut pas maintenir le versement de cette prime selon les modalités actuelles.

Aussi, il est nécessaire de faire évoluer les modalités de versement de cette prime en l'intégrant à partir du 01/01/2026, à montant identique pour les agents, dans le dispositif du RIFSEEP mis en place au 01/01/2025, et notamment dans l'IFSE versée mensuellement aux agents.

*L'article 4 de la délibération n°42-24 du 19/12/2024 est donc abrogé et modifié comme suit, afin d'intégrer le montant de cette prime dite « de fin d'année » dans les montants plafonds de chaque groupe de fonctions :

Article 4 : Mise en œuvre et détermination des plafonds annuels selon les groupes de fonctions

Le régime indemnitaire instauré par la présente délibération sera composé de deux parts : une part fixe (IFSE) et une part variable (CIA).

• La part fixe (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise – IFSE)

L'IFSE valorise la nature des fonctions des agents, leur niveau de responsabilité et d'encadrement, ainsi que leur expérience professionnelle.

• La part variable (Complément Indemnitaire Annuel – CIA)

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

• Groupes de fonctions et plafonds

Les groupes de fonctions sont déterminés suivant des indicateurs précis, détaillés plus largement dans le tableau joint à la délibération (Annexe 1).

Les montants s'entendent bruts et pour un temps plein.

GROUPES DE FONCTIONS				IFSE			CIA	
				Montants maximum fixés par décret	Montants annuels retenus par la collectivité		Montants maximum fixés par décret	Montants annuels retenus par la collectivité
Catégories	Cadres d'emplois	Groupes	Indicateurs de classification	Montants planchers	Montants plafonds	Montants planchers	Montants plafonds	
A	Attaché	A1	DIRECTION GENERALE	36210	4650	12000	6390	1200
B	Rédacteur	B1	RESPONSABILITE D'UN SERVICE ET ENCADREMENT	17480	2850	9000	2380	900
		B2	TECHNICITE ET EXPERTISE PARTICULIERES	16015	2650	6000	2185	600
C	Agent de maîtrise	C1	RESPONSABILITE D'UN SERVICE ET ENCADREMENT	11340	2350	5000	1260	500
	Adjoint administratif Adjoint technique ATSEM	C2	RESPONSABILITES ET SUJETIONS PARTICULIERES	10800	2150	4000	1200	400
			DIVERSITE DES DOMAINES DE COMPETENCES SUR DES EMPLOIS OPERATIONNELS		1950	3500		400
			AGENTS D'EXECUTION OU D'APPLICATION		1650	3200		350

*L'article 7 de la délibération n°42-24 du 19/12/2024 est abrogé.

Après délibération le Conseil municipal décide :

-D'APPROUVER la modification du RIFSEEP au sein de la collectivité à partir du 01/01/2026 selon les conditions décrites ci-dessus

VOTE

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

INFORMATIONS DIVERSES

- Conseil Municipal des Enfants : réunions de fin d'exercice du mandat de jeune élu et préparation du prochain mandat pour intégration des nouveaux CM1 ou CM2 non élus
- World Clean Up Day : 48 participants pour cette édition, avec notamment des élus du CME et des membres de l'association Trot'sentiers. Evénement relayé par le Dauphiné Libéré et RPV. Cette année, une banderole avait été créée et installée au rond-point d'entrée de la commune.

Séance levée à 21h15